

## INSTRUCTIONS DE COURSE Challenge 2017 Elliott 6



Nom de la compétition : Régate Challenge Elliott 6  
Flotte collective 2016

**Date :**

- ✓ Régate challenge 1 : samedi 25 février 2017
- ✓ Régate challenge 2 : samedi 25 mars 2017
- ✓ Régate challenge 3 : samedi 20 mai 2017
- ✓ Régate challenge 4 : samedi 24 juin 2017
- ✓ Régate challenge 5 : samedi 29 juillet 2017
- ✓ Régate challenge 6 : samedi 28 octobre 2017

Lieu : Nouméa

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique Calédonien – Section Alizés

## **Préambule (Rappel des formalités d'inscription)**

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FF Voile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

## **1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1. les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,
- 1.2. les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en **annexe** « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. les règlements de la FFVOILE.
- 1.4. En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.5. Les règles d'utilisation de la flotte Elliott mis en place par le CNC et la Section Alizés.

## **2. AVIS AUX CONCURRENTS**

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé sur la base Elliott.

## **3. COMPOSITION, POIDS DES ÉQUIPAGES ET NOMBRE D'ÉQUIPIERS**

Pour chaque équipe, le nombre d'équipiers devra être constant pendant la durée de l'épreuve, le poids total maximum est de 262.5 Kg. Les équipages seront pesés lors de leur première participation le poids de chaque équipier sera gardé pour l'ensemble des régates du challenge 2017.

## **4. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

- 4.1. Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 4.2. Conformément à la RCV 90.2(c), des modifications orales aux instructions de course pourront être données sur l'eau. Dans ce cas, le comité de course informera et ou fera informer chaque bateau par le jury.

## **5. SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 5.1. Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité de la base Elliott.
- 5.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu. Ceci modifie les Signaux de course.
- 5.3. Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

## 6. FORMAT

6.1. Le système de points à minima de l'annexe A s'appliquera

6.2. Si le nombre de participant est inférieur ou égale à 10, la régata se déroulera en une seule flotte

6.3. Si le nombre d'équipage est supérieur à 10, les équipages seront répartis en groupes et l'épreuve se déroulera en deux phases :

### Phase 1 – Qualifications:

(a) Chaque groupe se rencontre pour un round robin aller/retour.

(b) la répartition des poules sera faite au vu du classement du challenge annuel des Elliotts 2016, les équipages n'ayant pas participé seront répartis de la manière la plus équitable possible.

(c) Un round robin aller/retour permettra de valider l'épreuve au cas où la phase 2 ne pourrait être courue.

(d) Seul un round robin complet pourra être pris en compte pour le classement si la phase 2 ne peut être courue.

(e) Le classement général provisoire à l'issue de la phase 1 sera le classement utilisé pour répartir les équipages en 2 groupes approximativement égaux: un groupe « Or » et un groupe « Argent ». Le groupe « Or » sera celui avec le plus grand nombre de concurrents, si le nombre de participants n'est pas divisible par deux

### Phase 2 – Finale :

(a) les scores acquis dans la phase précédente comptent pour cette phase. Le plus mauvais score de la phase 1 ou de la phase 2 pouvant être retiré.

(b) Une course suffit à valider cette phase.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon de la Section Alizés.

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est la Baie de l'Orphelinat et alentour.

## 9. LES PARCOURS

9.1. Les parcours sont décrits en Annexe

9.2. Au plus tard avec le signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer.

## 10. MARQUES

10.1. Les marques de parcours sont : Bouées cylindrique Jaunes.

10.2. La marque de changement de parcours est : Bouée cylindrique Blanche.

10.3. Les marques de départ et d'arrivée est : Bouée cylindrique Orange.

## 11. LE DEPART

11.1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque, à l'extrémité bâbord.

11.2. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, **un pavillon orange** sera envoyé avec un signal sonore **trois** minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement

11.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) ou déplacera la marque d'origine aussitôt que possible
- 12.2. Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la règle 28.1.

## 13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

## 14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1. Application de l'annexe Q (en annexe)

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1. Les temps cibles et les temps limites sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite du premier pour la marque 1
Elliott 6	25 min	40min	10 min

- a. Temps cible précisé ci-dessus. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la règle 62.1.
- b. Temps limite du premier bateau pour finir précisé ci-dessus.
- c. Temps limite du premier bateau pour passer la marque 1 : Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite précisé ci-dessus, la course sera annulée. Ceci modifie la règle 32.1.
- 15.2. Les bateaux manquant à finir dans un délai de 5 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les règles 35, A4 et A5.

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1. Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées pour informer les bateaux selon la règle 61.1(b).

## 17. CLASSEMENT

Le système de classement utilisé sera : le Système de Points à Minima de l'Annexe A.

### 17.1. Classement à la journée

Si le nombre de participant est inférieur ou égal à 10, 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.

Si le nombre de compétiteurs est supérieur, un round robin aller/retour permettra de valider l'épreuve si les finales ne peuvent se courir. Une course suffit à valider la phase finale.

### Courses retirées

- (a) Quand **moins de 6** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

**(b) Quand 6 courses** au moins ont été validées par bateau, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses en retirant la plus mauvaise.

#### **17.2. Classement général du Challenge Open Elliott 6 :**

Après chaque journée du challenge, un classement général sera effectué avec l'établissement de points suivant le Système de Points à Minima de l'Annexe A. (1er à un 1 point, 2ème à 2 points, ...)

Le classement général du challenge se fera sur la somme des 6 meilleures journées de régates de l'équipage.

En cas d'absence à une journée, un équipage se verra affecté le nombre d'inscrit à la régates du jour +1.

#### **18. PRIX**

Chaque régates du challenge sera suivie d'une annonce des résultats au club house du CNC. Une mise à jour du classement général du challenge sera annoncée à cette occasion.

Lors de la dernière régates de l'année (samedi 28 octobre), seront présentés les résultats de la régates puis du challenge annuel.

L'équipage qui aura le meilleur score sera déclaré vainqueur du challenge E6 2016, et verra son nom inscrit sur un trophée, qui résidera dans le club du skipper et sera remis en jeu en 2017.

#### **19. RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

#### **20. REGLES DE SECURITE**

**20.1.** Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

#### **20.2. Limitation de la voileure**

Les voiles à utiliser seront signalées par le bateau comité de course avant le signal d'avertissement. La signification des signaux est la suivante :

-**Pas de pavillon** : Libre

-**Pavillon « R »** : spinnaker interdit.

## 21. Sécurité et équipements :

**Ce qui suit est obligatoire** : Les aides à la flottabilité homologuées pour chaque équipier (gilets de sauvetages)

**Ce qui suit est autorisé** :

- (a) Les principaux outils (tournevis, clés, couteau, etc. ...)
- (b) Ruban adhésif
- (c) Elastiques
- (d) Bouts
- (e) Matériel pour pennons
- (f) Montre, chronomètres et compas
- (g) Manilles et manillons
- (h) Velcro
- (i) Chaise de calfat ou baudrier
- (j) Manivelle de winch
- (k) Poulies
- (l) Pavillon ROUGE

## 22. REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT

**22.1.** Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation préalable, par écrit, du comité de course ou du jury

**22.2. Avarie et temps pour réparer :**

- Avant l'envoi du pavillon **Orange** ou dans les cinq minutes après un changement de bateau, selon ce qui est le plus tard, un bateau peut arborer le pavillon **blanc** pour signaler une avarie ou un dommage du bateau, de ses voiles ou une blessure d'un équipier et réclamer un retard pour le prochain départ. Il doit se diriger aussitôt que possible du côté sous le vent du bateau du Comité de Course et y rester, sauf indication autre.
- Le temps accordé pour les réparations sera à la discrétion du Comité de Course.
- Après le l'envoi du pavillon **Orange**, une course ne sera pas retardée ni annulée en raison d'une avarie, sauf si le signal d'avarie a été envoyé comme requis par l'Instruction de Course 22.2.
- Sauf lorsque la RCV 62.1(b) s'applique, le fait de ne pas effectuer les réparations dans le temps imparti, ou des avaries survenues après le signal d'avertissement ne pourra donner lieu à réparation (ceci modifie la RCV 62).
- Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation de la Commission technique.

## 23. PUBLICITE

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice.

## 24. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

Aucun bateau accompagnateur n'est autorisé sur la zone de course.

## 25. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs déchets dans l'eau. Les déchets peuvent être placés à bord des bateaux officiels. A conditions qu'ils soient de préférence dans des pochettes et pas en vrac

**26. COMMUNICATION :**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

**27. DECISION DE COURIR :**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

***Arbitres désignés :***

Président du Comité de Course : JEAN MARIE DAURIS

Président du Jury : PHILIPPE MAZARD

**Annexes :**

- Annexe Q : Arbitrage
- Annexe : Parcours

# ANNEXE Q EXPERIMENTALE

## REGLES DES COURSES EN FLOTTE ARBITREES SUR L'EAU

Les courses doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe; L'objectif de cette annexe est de résoudre toutes les **réclamations** entre bateaux au moment de l'incident. Les concurrents doivent accepter qu'un umpire puisse ne pas être en position pour juger chaque incident.

### Q1 MODIFICATIONS AUX REGLES DE COURSE

#### Q1.1 Modifications aux Définitions et aux règles du chapitre 2

- (a) La définition de *finir* est remplacée par :  
Un bateau *finit* quand une partie quelconque de sa coque, ou de son équipage ou équipement en position normale, coupe la ligne d'arrivée dans le sens de la route depuis la dernière *marque*, soit pour la première fois ou après avoir effectué toutes les pénalités, soit selon la règle 28.1, après avoir corrigé une erreur faite sur la ligne d'arrivée.
- (b) Quand la règle 20.1 s'applique, les signaux de bras suivants sont exigés, en plus des appels à la voix :
  - (1) pour « Place pour virer », pointer vers la direction au vent clairement et plusieurs fois ; et
  - (2) pour « Virez », pointer vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent clairement et plusieurs fois.

#### Q1.2 Modifications aux règles impliquant réclamations et exonération

- (a) Dans la règle 60.3(a)(1) « sérieux » est supprimé.
- (b) La troisième phrase de la règle 61.1(a) et la totalité de la règle 61.1(a)(2) sont supprimées.
- (c) Un bateau qui, pendant qu'il est *en course*, est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 ou l'IC 21.3 (sauf la règle 14 quand il a causé un dommage ou une blessure) peut effectuer une pénalité d'un tour conformément à la règle 44.2.

### Q2 RECLAMATIONS ENTRE BATEAUX

#### Q2.1 Un bateau peut réclamer contre un autre bateau

- (a) selon une règle du chapitre 2, sauf la règle 14, ou selon la règle 31 ou 42 ou l'IC 21.3 (utilisation du bout dehors) en hélant "Proteste" et en arborant visiblement un **pavillon Y** immédiatement après l'incident dans lequel il était impliqué. Il doit retirer le pavillon aussitôt que possible après que le bateau réclamé ait effectué sa pénalité ou après une décision de l'umpire.
- (b) selon une règle non listée dans la règle Q2.1(a) en hélant "Proteste" et en arborant visiblement un **pavillon rouge** à la première occasion raisonnable après l'incident. Il doit arborer le pavillon jusqu'à ce qu'il ait informé les umpires après avoir *fini* ou après avoir abandonné.

#### Q2.2 Quand un bateau réclame selon une règle du chapitre 2 ou selon la règle 31 ou 42 ou l'IC 21.3, il n'a pas le droit à une instruction, sauf selon la règle 14 quand il y a dommage ou blessure.

#### Q2.3 (a) Un bateau peut reconnaître rapidement avoir enfreint une règle en effectuant la pénalité prévue dans la règle Q1.2(c).



- (b) Si aucun bateau n'effectue de pénalité, un umpire doit signaler une décision comme prévu dans la règle Q3.

### **Q3 SIGNAUX FAITS PAR LES UMPIRES**

- Q3.1** Un umpire doit signaler sa décision de la façon suivante :
- (a) Un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « Pas de pénalité ou le jury n'a pas vu l'incident. »
  - (b) Un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « Le bateau identifié est pénalisé. »
  - (c) Un pavillon noir avec un long signal sonore signifie « Le bateau identifié est disqualifié. »
- Q3.2** Un bateau pénalisé selon la règle Q3.1(b) doit effectuer rapidement une pénalité de deux tours conformément à la règle 44.2. Un bateau disqualifié selon la règle Q3.1(c) doit quitter rapidement la zone de course.

### **Q4 PENALITES A L'INITIATIVE DES UMPIRES**

#### **Q4.1 Modification aux règles**

La règle 64.1(a) est modifiée de telle sorte que la disposition permettant d'exonérer un bateau peut être appliquée sans instruction par les Umpires, ceci prévaut sur toute règle contradictoire de cette annexe.

#### **Q4.2 Quand un bateau**

- (a) enfreint la règle 31 ou 42 et n'effectue pas de pénalité,
- (b) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (c) enfreint la règle 2, ou
- (d) manque à se conformer à la règle 44.2 lorsque requis par un umpire,
- (e) enfreint l'article 21.3 des IC.

Un umpire peut le pénaliser sans *réclamation* d'un autre bateau. L'umpire peut imposer une pénalité d'un ou plusieurs tours, chaque tour incluant un virement de bord et un empannage, en le signalant par l'envoi d'un pavillon rouge et en hélant le bateau concerné, ou pénaliser le bateau selon la règle Q3.1(c) ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire.

- Q4.3** Si les umpires décident qu'un bateau peut avoir enfreint une *règle* autre que celles listées dans les règles Q2.1(a) et Q4.2, ils doivent en informer le jury pour qu'il agisse selon la règle 60.3.

### **Q5 DEMANDES DE REPARATION OU DE REOUVERTURE ; APPELS ; AUTRES PROCEDURES**

- Q5.1** Un bateau ayant l'intention de demander réparation suite à des circonstances survenues avant qu'il *finisse* ou abandonne doit clairement arborer un pavillon rouge aussitôt que possible après qu'il a eu connaissance de ces circonstances, mais pas plus tard que deux minutes après avoir *fini* ou abandonné. Il doit arborer le pavillon jusqu'à ce qu'il ait informé les umpires ou le comité de course après avoir *fini* ou abandonné.
- Q5.2** Il ne doit y avoir ni demande de réparation ni appel d'une décision prise selon les règles de cette annexe. Dans la règle 66, la troisième phrase est modifiée : « Une *partie* dans l'instruction ne peut pas demander de réouverture. »

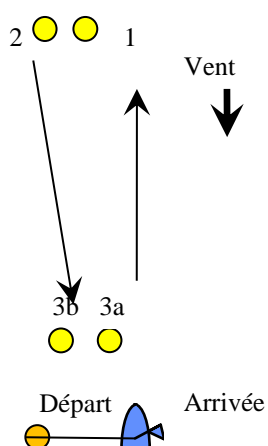
- Q5.3** Un concurrent ne peut pas fonder de demande de réparation en prétextant une action inadéquate d'un bateau officiel. Le jury peut décider d'envisager de donner réparation en de telles circonstances, mais seulement s'il estime qu'un bateau officiel, y compris un bateau umpire, peut avoir sérieusement gêné un bateau concurrent.
- Q5.4** Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en raison d'une action ou absence d'action des umpires, sauf tel que permis dans la règle Q5.3.
- Q5.5**
- (a) Les *réclamations* et demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
  - (b) Le jury peut recueillir les témoignages et mener l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision verbalement.
  - (c) Si le jury décide qu'une infraction à une *règle* n'a pas eu d'effet significatif sur le résultat de la course, il peut imposer une pénalité ou prendre toute autre disposition qu'il décide équitable pour tous les bateaux concernés, qui peut être de n'infliger aucune pénalité.
- Q5.6** Ni le comité de course ni le jury ne doivent réclamer contre un bateau pour une infraction listée dans la règle Q2.1(a), sauf la règle 14 quand il y a dommage ou blessure.

## ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS »

### Parcours Banane 1 tours « Flamme 1 »

Départ ; 1 ; 2 ; Arrivée

Les marques 1 et 2 sont à laisser à bâbord

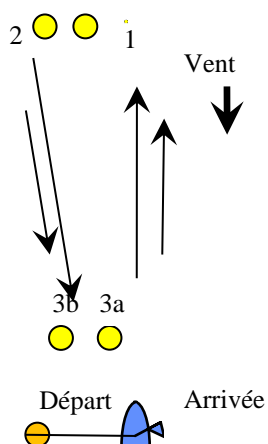


### Parcours Banane 2 tours « flamme 2 »

Départ ; 1 ; 2 ; 3a ou 3b ; 1 ; 2 ; Arrivée

Les marques 1 et 2 sont à laisser à bâbord

Les marques 3a et 3b forment une porte



## Parcours Banane 3 tours "Pavillon Oscar + flamme 3"

Départ ; 1 ; 2 ; 3a ou 3b ; 1 ; 2 ; 3a ou 3b ; 1 ; 2 ; Arrivée

Les marques 1 et 2 sont à laisser à bâbord

Les marques 3a et 3b forment une porte

